

## Rapport numéro 9 des curateurs au 30 avril 2018

---

No 593/14	No 679 / 14	No 611/14
<b>Espirito Santo International SA («ESI »)</b>	<b>Rio Forte Investments SA («RFI »)</b>	<b>Espirito Santo Control SA («ESC »)</b>
Jugement no 1124/2014 du 27 octobre 2014	Jugement no1382 / 2014 du 8 décembre 2014	Jugement no 1154/2014 du 5 novembre 2014
Curateurs:	Curateurs:	Curateur:
Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Me Alain RUKAVINA M. Paul LAPLUME	Me Alain RUKAVINA

Juge commissaire : Monsieur Gilles HERRMANN

---

*Le présent rapport (« le rapport ») a pour objectif de présenter des informations sur l'évolution et la situation des sociétés en faillite. Ces informations ont un caractère général.*

*Pour des raisons dues à des litiges potentiels ou en cours, les curateurs sont dans l'impossibilité de communiquer sur l'ensemble des aspects des faillites.*

*Les curateurs ont apporté les soins nécessaires à la collecte et au traitement des informations données. Ils ne peuvent cependant en garantir ni l'exhaustivité, ni l'exactitude.*

*Les informations communiquées reflètent la connaissance des curateurs sur les sociétés en faillite au moment de la rédaction de ce rapport. Cette connaissance est susceptible d'évoluer et avec elle, les informations à communiquer par les curateurs. Dans une telle éventualité, les curateurs ne procéderont pas à une mise à jour systématique et immédiate de leur communication, mais l'incluront dans le rapport suivant qui sera publié sur ce site.*

*Le prochain rapport sera publié lorsque la situation des sociétés en faillite le justifiera.*

*La présente communication est faite sous toutes réserves et sans préjudice quant aux droits des curateurs, qui déclinent notamment toute responsabilité pour l'utilisation ou la non-utilisation que des personnes tierces feront des informations communiquées.*

Le rapport fait suite au rapport des curateurs au 31 décembre 2017 publié sur le site internet des faillites (« Rapport 8 »).

## **1. Éléments communs à plusieurs faillites**

Les trois sociétés en faillite faisant partie du même groupe, le groupe Espirito Santo («GES»), un certain nombre d'éléments de ce rapport sont communs aux trois faillites. Ces éléments seront traités sous ce titre.

Les curateurs continuent leur politique de communication au public par le site internet des faillites [www.espiritosantoinsolvencies.lu](http://www.espiritosantoinsolvencies.lu) qui sert à diffuser des informations générales sur les faillites. Il leur est impossible de répondre à toutes les demandes de renseignements individuelles. Les personnes intéressées sont invitées à consulter régulièrement ce site et notamment la rubrique « Information ».

### **1.1. Objectif du travail des curateurs**

Le travail des curateurs, effectué sous la surveillance du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, a pour finalité la récupération des actifs des sociétés en faillite et leur distribution aux créanciers reconnus.

### **1.2. Ouverture de faillites ancillaires en Suisse**

Il est rappelé que seul le liquidateur de Banque Privée Espirito Santo en Suisse (BPES) a déposé des déclarations de créances dans les faillites ancillaires suisses en se prévalant chaque fois de sa qualité de créancier gagiste :

- CHF 30.237.378,50 dans la faillite RFI
- CHF 196.086.163,59 dans la faillite ESI

Ces déclarations sont contestées par les curateurs luxembourgeois.

### **1.3. Relations avec les autres entités du groupe Espirito Santo ayant fait l'objet de procédures collectives**

#### **1.3.1. Espirito Santo Financière S.A. (« ESFIL »)**

L'assignation du 9 octobre 2015 d'ESFIL (EUR 1,55 milliard), représentée par son curateur Me Laurence JACQUES, reste en suspens.

### **1.3.2. Banque Privée Espirito Santo SA en Suisse (BPES)**

#### **1.3.2.1 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites luxembourgeoises ESI, RFI ou ESC**

Il est rappelé que le liquidateur de BPES a introduit les déclarations suivantes - matérialisées par une *global note* - dans les faillites luxembourgeoises :

- ESI : 51 déclarations pour un montant total de € 1.128.102.086,46.
- RFI : 48 déclarations pour un montant total de € 491.816.694,18.

Pour les opérations fiduciaires, le client de BPES, bénéficiaire du contrat fiduciaire, a déposé directement une déclaration de créance dans les faillites luxembourgeoises.

La revue administrative de ces déclarations se poursuit.

#### **1.3.2.2 Déclarations de créance des clients de BPES dans les faillites ancillaires suisses ESI, RFI ou ESC**

Il est renvoyé au point 1.2. de ce rapport.

#### **1.3.2.3 Demandes révocatoires des liquidateurs de BPES**

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES restent en suspens :

<b>ESI :</b>	CHF	224.532,42
	EUR	2.103.969.124,58
	USD	763.552.961,66
<b>RFI :</b>	CHF	13.591.000,00
	EUR	1.355.404.923,97
	GBP	3.000.000,00
	USD	457.410.022,12
<b>ESC :</b>	EUR	285.356,90

#### **1.3.2.4 Déclarations de créance des faillites luxembourgeoises dans la liquidation de BPES**

Il est rappelé que les liquidateurs de BPES ont publié leur état de collocation et que les déclarations de créances des faillites luxembourgeoises sont tenues en suspens par les liquidateurs suisses.

### **1.3.3. ES IRMAOS SGPS SA (ES IRMAOS)**

La demande en résolution judiciaire introduite par le liquidateur de ES IRMAOS et l'opposition des curateurs de ESI restent pendantes devant le tribunal à Lisbonne. Les curateurs rappellent que la demande a pour objet l'annulation de la vente de 81.231.725 actions de ESFG par ESI à ES IRMAOS et la restitution du prix de vente de € 1,7 milliard.

### **1.3.4. Espirito Santo Industrial S.A.**

Il est rappelé que Espirito Santo Industrial S.A., société luxembourgeoise (qui est contrôlée par ESI), a été déclarée en faillite en date du 17 mars 2017 et que Me Laurent FISCH a été nommé comme curateur.

## **1.4. Relations avec les Parquets et la police judiciaire**

### **1.4.1. Au Portugal**

Les curateurs avaient déposé un recours contre les ordonnances de saisie au Portugal. Après avoir été déboutés par la Cour d'appel de Lisbonne, par la Cour constitutionnelle et par la Cour de cassation, les curateurs ont déposé un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Les curateurs ont introduit des recours contre le refus d'accorder mainlevée sur les parts sociales détenues par RFI dans **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (HdC F) qui a entraîné l'abandon du processus de vente de ces parts sociales.

Il est renvoyé au point 3.1.2. de ce rapport pour la description de la situation de HdC F.

### **1.4.2. En Suisse**

Les saisies pénales à l'initiative des autorités pénales suisses restent en place.

### **1.4.3. Plainte pénale au Portugal et en Suisse**

Les curateurs rappellent qu'ils ont déposé une demande en vue d'un accès au dossier pénal au Portugal.

Ils rappellent également le dépôt d'une plainte pénale en Suisse au nom de ESI.

## **2. Espirito Santo International SA**

### **2.1. Réalisation des actifs**

#### **2.1.1. Avoirs en banque**

Au 30 avril 2018, les avoirs en banque s'élèvent à € 28.144.407,69 et USD 137.952.324,56, dont des fonds détenus à titre conservatoire pour € 28.114.334,36 et USD 135.670.000.

Les fonds détenus à titre conservatoire concernent des récupérations par la faillite sur lesquelles des tiers sont susceptibles d'invoquer des droits.

#### **2.1.2. Participations**

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par ESI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers invoquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions, mais en tenant compte des contraintes décrites ci-avant.

#### **2.1.3. Immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique**

La vente des immeubles situés aux Etats-Unis d'Amérique est clôturée. Il est prévu de clôturer les structures sociales avant la fin de l'année 2018. Les fonds récupérés par la faillite sont classés dans la catégorie des actifs détenus à titre conservatoire.

#### **2.1.4. Sociétés off-shore**

Les curateurs continuent leurs efforts pour identifier et récupérer les actifs éventuels.

#### **2.1.5. Société de titrisation luxembourgeoise**

L'appel à candidature pour céder une créance sur une société de titrisation de droit luxembourgeois n'a pas abouti.

#### **2.1.6. Ventes futures**

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

### **2.1.7. Assignations**

Les curateurs ont assigné en comblement de passif les anciens administrateurs et le commissaire aux comptes de ESI devant le tribunal à Luxembourg.

### **2.1.8. Récupérations prévisibles**

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse des créanciers.

**Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.**

## **2.2. Le passif de la faillite.**

Au 30 avril 2018, environ 1.540 déclarations de créance ont été déposées. Le montant total des déclarations déposées à titre chirographaire s'élève à environ € 8,1 milliards. Ce total ne tient pas compte des 118 retraits enregistrés pour plus de € 469 millions. 1.426 déclarations pour un total d'environ € 7,6 milliards restent actuellement déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 196.086.163,59) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 224.531,42, € 2.103.969.124,58 et USD 763.552.961,66) et l'assignation de Me JACQUES (€ 1,55 milliard) ne sont pas comprises dans ce total.

L'analyse administrative de ces déclarations et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des créances de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

### **2.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date de jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2018, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 145.285.786,78 (USD 137.972.578,75 + € 31.060.620,17)

Dépenses : € 2.931.368,38 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.380.604,11
• honoraires avocats	€ 417.305,57
• honoraires prestataires	€ 451.353,45
• autres honoraires	€ 3.959,73
• frais revue déclarations de créances	€ 140.628,06
• assurance	€ 378.560,00
• frais d'administration et divers	€ 45.515,59
• frais de personnel	€ 22.778,61
• frais bancaires	€ 2.157,47
• dépenses imputables	€ 88.505,79

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par des refacturations de frais et honoraires.

La liste ci-dessus représente des flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

## **3. Rio Forte Investments SA**

### **3.1. Réalisation des actifs**

#### **3.1.1. Avoirs en banque**

Au 30 avril 2018, les avoirs en banque s'élèvent à € 138.284.965,64 (dont un montant de € 28.600.000 plus intérêts de € 4.616,20, qui fait l'objet d'une saisie pénale).

Les curateurs n'ont pas identifié de fonds détenus à titre conservatoire.

#### **3.1.2. Participations**

Comme expliqué ci-dessus, de nombreux actifs détenus directement ou indirectement par RFI font l'objet d'une saisie pénale. Par ailleurs des tiers revendiquent des droits sur ces actifs.

Les curateurs essaient de réaliser ces actifs aux meilleures conditions tout en tenant compte des contraintes décrites ci-dessus.

Il est rappelé que le processus de vente des participations de RFI dans **Herdade da Comporta Fundo Especial de Investimento mobiliário Fechado** (HdC F) a été abandonné, alors que la mainlevée de la saisie pénale des parts sociales de HdC F au Portugal, n'a pas été accordée. Les curateurs ont fait appel de cette décision de refus de mainlevée.

Le risque d'insolvabilité de HdC F est réel, alors que les associés n'ont pas donné suite à une demande d'augmentation de capital.

La situation de **Herdade da Comporta – Actividades Agro Silvícolas e Turísticas, S.A. (« HdC »)** s'est développée positivement, malgré l'impact défavorable de l'abandon du processus de vente des parts sociales de HdC F. Les curateurs ont suspendu la vente des actions détenues par RFI dans le capital de HdC.

Le 2 février 2018, la société **Euroamerican Finance S.A. (« EAF »)** qui détient des participations au Brésil et au Paraguay a été dissoute et Deloitte Tax et Consulting s.à r.l. (« Deloitte ») a été nommée comme liquidateur :

**Brésil** : les premières actions de Deloitte ont consisté à stabiliser- dans la mesure du possible – les sociétés concernées et à préparer/continuer les ventes des actifs gardant une valeur. Il s'agit en l'occurrence des sociétés Luzboa, Companhia Brasileira de Agropecuaria (Cobrape), Property Brasil S.A.

Il est rappelé que de nombreux actifs au Brésil sont saisis par les autorités brésiliennes et portugaises. Dès lors une vente ne se traduira éventuellement pas par une récupération de fonds par RFI.

Par ailleurs il ne peut être exclu qu'une ou plusieurs des sociétés brésiliennes ne fassent l'objet d'une procédure d'insolvabilité.

**Paraguay** : il est rappelé que le processus de vente de la participation majoritaire dans la société Paraguay Agricultural Corporation S.A. a été abandonné en 2017, alors qu'aucune offre acceptable n'avait été reçue. Deloitte poursuit les efforts entrepris par l'ancien conseil d'administration de EAF pour vendre les actifs au Paraguay.

Les curateurs ont décidé de ne pas poursuivre à ce stade la vente des participations **ES Property (Portugal) SGPS et des fonds immobiliers liés FIMES I et FIMES II** - également bloquées par des saisies pénales. Ces entités réalisent des cessions d'actifs dans le cours de leurs activités et il est prévu de les liquider à moyen terme.

### **3.1.3. Ventes futures**

Certaines ventes futures devront être modulées en fonction des saisies pénales, notamment par un accord avec les autorités pénales visant une vente des actifs saisis suivie d'une saisie subséquente du produit net de la vente.

Dans la mesure du possible, les ventes futures seront annoncées sur le site internet de la faillite.

### **3.1.4. Assignations**

Les curateurs ont assigné en comblement de passif les anciens administrateurs et en responsabilité le réviseur d'entreprises de RFI devant le tribunal à Luxembourg.

### **3.1.5. Récupérations prévisibles**

Les informations qui sont actuellement disponibles aux curateurs ne permettent pas de faire une estimation des recouvrements en faveur de la masse.

**Il ne peut être exclu que les saisies et séquestres au pénal et les éventuels droits de tiers empêchent définitivement que la faillite puisse récupérer et distribuer certains actifs. Il n'est pas non plus exclu que les autorités pénales aient pour objectif final une confiscation définitive des avoirs actuellement saisis.**

## **3.2. Le passif de la faillite.**

Au 30 avril 2018, environ 1.721 déclarations de créance pour plus de € 4,5 milliards ont été déposées. Ce total ne tient pas compte de 104 retraits représentant environ € 800 millions. 1.617 déclarations pour un total € 3,7 milliards restent donc déposées.

Les créances déclarées par BPES dans la faillite ancillaire suisse (CHF 30.237.378,50) ne sont pas comprises dans ce total.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES (CHF 13.591.000,00, EUR 1.355.404.923,97, GBP 3.000.000,00 et USD 457.410.022,12) ne sont pas comprises dans ce total.

L'analyse administrative de ces déclarations et les échanges avec les déclarants continuent.

Les dossiers complétés seront soumis à une revue finale. Les curateurs procéderont ensuite aux vérifications des créances de manière échelonnée.

Les dates des vérifications des créances devant le tribunal seront annoncées sur le site internet des faillites.

### **3.3. Recettes et dépenses**

Depuis la date du jugement de la faillite et jusqu'au 30 avril 2018, les curateurs ont enregistré les flux suivants :

Recettes : € 142.931.880,77

Dépenses : € 4.613.730,07 qui se répartissent comme suit :

• honoraires curateurs	€ 1.601.988,37
• honoraires avocats	€ 850.143,79
• honoraires prestataires	€ 573.508,58
• autres honoraires	€ 2.469,54
• frais revue déclarations de créances	€ 165.184,46
• assurance	€ 378.560,00
• frais informatique	€ 18.680,80
• frais d'administration et divers	€ 27.635,97
• frais de voyages	€ 25.292,52
• frais bancaires	€ 2.335,93
• impôts	€ 7.803,00
• décompte frais de gestion contrôlée	€ 157.070,83
• frais de personnel	€ 41.159,52
• dépenses imputables	€ 761.896,76

Les écarts avec les chiffres au 31 décembre 2017 s'expliquent par une évolution de la position, par des différences d'évaluation des devises, par des reclassements et/ou par une refacturation de frais et honoraires.

Les recettes et dépenses reprennent les flux effectifs, sans proratisation (cut-off) et sans mise en place de provisions.

### **4. Espirito Santo Control SA**

Dans cette faillite, il n'y a pas eu d'évolution substantielle depuis le Rapport 8.

La société n'a pas de fonds liquides.

Au 30 avril 2018, 12 déclarations de créance ont été déposées, dont une a été retirée. Le montant total des déclarations restant déposées à titre chirographaire s'élève à € 267,4 millions.

Les demandes révocatoires des liquidateurs de BPES pour € 285.356,90 ne sont pas comprises dans ce total.

Une créance privilégiée pour un total de € 1.543 a été acceptée le 20 octobre 2016, mais elle n'a pas été payée, alors que la faillite ne dispose pas d'avoirs en banque.

## **Les curateurs**